

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REGION DU L'EST

DEPARTEMENT DU HAUT NYONG

COMMUNE D'ABONG-MBANG

CELLULE INTERNE DE GESTION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

EAST REGION

UPPER NYONG DIVISIONAL

ABONG-MBANG COUNCIL

INTERNAL CONDUCT CELLULE OF PUBLICS
CONTRACTS

ADDITIF N° 002 AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/ADND/CAM/CIPM/2026 DU 23 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MINI ADDUCTION D'EAU POTABLE A L'AUBERGE MUNICIPALE D'ABONG-MBANG, COMMUNE D'ABONG-MBANG, (LOT UNIQUE).

Article 1 : Objet

Le présent additif est pris suite à la correspondance

N°046/L/ARMP/CRRMPE/CCR/CSPE/NM/26 du 09 mars 2026 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP). Il vise à corriger les irrégularités relevées dans le Dossier d'Appel d'Offres et à harmoniser le document avec les dispositions du Code des Marchés Publics et les textes réglementaires en vigueur.

Article 2 : Correction du RGAO

- Les articles 9.2, 25.7 et 37.4 sont modifiés afin de tenir compte du nouveau cadre normatif relatif à la gestion des recours.
- Les recours entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis sont adressés au Maître d'Ouvrage.
- Les recours après ouverture des plis sont adressés au Comité chargé de l'Examen des Recours (CER).
- Toute référence au Ministre chargé des Marchés Publics comme destinataire direct des recours est supprimée.

Article 3 : Signature du marché

Conformément à l'article 123(6) du Code des Marchés Publics, le délai de signature du marché par le Maître d'Ouvrage est fixé à cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de souscription par l'attributaire.

Article 4 : Correction du RPAO

- Précision des conditions de recevabilité des rabais conformément à la lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022.
- Les rabais doivent être exprimés en chiffres et en lettres. Les rabais manuscrits ou mentionnés uniquement en chiffres ou uniquement en lettres sont rejetés.
- Le nombre maximum de lots attribuables à un soumissionnaire est fixé à deux (02).
- La date de remise des offres est harmonisée avec l'Avis d'Appel d'Offres.

Article 5 : Harmonisation du cautionnement provisoire

Lot	Designation	Montant prévisionnel	Caution (1%)
1	ADDUCTION D'EAU POTABLE A L'AUBERGE MUNICIPALE	25 000 000 FCFA	250 000 FCFA

Les cautions doivent être timbrées, comporter la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur et être accompagnées du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et Consignations (CDEC) conformément à la Lettre-Circulaire MINMAP du 05 juin 2024.

Article 6 : Participation des entreprises catégorisées

Conformément à la Lettre-Circulaire N°00006/LC/MINMAP/CAB du 05 février 2025, les entreprises catégorisées sont dispensées de la production dans leurs dossiers techniques des pièces relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques, au personnel permanent et à la localisation du siège.

Article 7 : Correction du CCAP

- Une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux sera transmise à l'ARMP.
- L'édition et la diffusion du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé uniformément à quatre (04) mois pour chaque lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 9 : Report de la date de dépôt des offres

La date limite de dépôt des offres initialement fixée au 18 mars 2026 est reportée.
La nouvelle date limite de dépôt des offres est fixée au ~~18~~ 15 avril 2026 à 11 heures.
L'ouverture des plis interviendra le même jour à 12 heures.

Article 10 : critère éliminatoire

- Absence de la caution de soumission timbrée et accompagnée du récépissé CDEC ;

- Présence de documents falsifiés, scannés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;
- Omission d'un Sous détail d'un prix quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce de l'Offre administrative sous 48heures après l'ouverture des plis ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de l'attestation de catégorisation
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales sociales datée et signée ;
- Dossier ayant obtenu à l'issue de l'Analyse technique moins de 70% des critères essentiels ;

Article 11 : Dispositions finales

Toutes les autres dispositions du Dossier d'Appel d'Offres demeurent inchangées. Le présent additif fait partie intégrante du DAO et doit être pris en compte par l'ensemble des soumissionnaires.

Article 12 : Caution de Soumission

Annuler la caution de soumission

Fait à Abong-Mbang, le 16 MARS 2026

Le Maire (Maître d'Ouvrage)



Oyal Charmant